

L'avenir des sciences sociales

1. Introduction

Je suis très honoré d'avoir été invité à donner cette conférence. Les personnes qui m'ont précédé à cette estrade comptent parmi les noms les plus illustres des sciences sociales. Au cours de son histoire, l'Ecole elle aussi a compté parmi ses membres de très grands noms. Ils ont fait sa renommée académique et assuré son rayonnement mondial. Si tout cela m'honore, rien n'égale le privilège d'être invité à m'exprimer sous le patronage de Marc Bloch, dont l'œuvre est un modèle d'exigence érudite et la vie tout entière une démonstration de courage, l'une et l'autre difficiles à égaler. C'est pourquoi je souhaiterais adresser mes plus vifs remerciements à mes hôtes.

Pour un chercheur étatsunien de ma génération, Marc Bloch, l'Ecole, la sixième section, les Annales et la galerie de noms illustres qui leur est associée revêtent une aura quasi mythique. Bien que je sois intimidé et impressionné, il me faut désormais entrer en scène. Mon seul espoir est que les défis contemporains auxquels sont confrontées les sciences sociales requièrent une intervention qui pourra peut-être trouver sa place, si minime soit-elle, dans cette longue tradition intellectuelle.

Le moment actuel dans les sciences sociales

Il me semble que les sciences sociales connaissent un état de crise depuis une vingtaine d'années. Nos disciplines font aujourd'hui l'expérience de plusieurs transformations, qui sont liées entre elles tout en restant distinctes. L'occurrence simultanée de ces transformations rend le futur incertain de manière presque inquiétante. Tant de possibilités s'ouvrent à nous qu'il nous faut faire des choix judicieux, de crainte que le hasard et l'histoire nous privent de ces choix, et que l'habitus intellectuel qui nous anime disparaisse d'ici les trente prochaines années.

Quatre transformations sont à l'œuvre - transformations qui, parce qu'elles se sont produites conjointement, ont créé les conditions du changement abyssal que j'évoquais. Deux d'entre elles sont conjoncturelles au sens de Braudel. La première correspond au développement d'un management néolibéral à l'Université. La seconde, à l'émergence d'un modèle unique et standardisé du savoir - le modèle scientifique. La troisième transformation est, pour parler comme Braudel, d'ordre structurel. Il s'agit d'un basculement d'ampleur que nous avons vécu : l'imprimé a été presque supplanté par l'image, les symboles discursifs par les symboles immédiatement perceptibles, et la complexité de l'argumentation par des assertions schématiques. Le quatrième changement est à nouveau conjoncturel mais contrairement aux deux premiers, il affecte les sciences sociales de l'intérieur. Je fais référence ici à la déconnexion sans cesse grandissante entre la sophistication des démarches empiriques d'une part, et la simplicité et même la naïveté des raisonnements normatifs qui sous-tendent les sciences sociales d'autre part.

2. La déconnexion actuelle entre empirique et normatif

Le temps qui m'est imparti fait que je dois me concentrer sur une seule de ces transformations. J'ai choisi celle sur laquelle nous pouvons avoir le plus prise, à savoir le problème, interne à nos disciplines, des rapports entre nos horizons empiriques et normatifs. Cette déconnexion n'a fait que s'accroître depuis la naissance des sciences sociales. D'ailleurs, elle est devenue de plus en plus visible au fur et à mesure que le défi de la mondialisation de nos disciplines se présentait à nous. En effet, cette dynamique a mis en lumière l'aspect profondément normatif que revêtent les sciences sociales dans les anciennes métropoles. Elle a également montré que la contestation de ces valeurs normatives ira en s'accroissant à mesure que les sciences sociales s'éloigneront des sociétés occidentales libérales qui les ont vues naître.

Avant d'entamer ma démonstration, je dois préciser le sens de deux mots. Par le terme « empirique », je désigne ici ce qui, dans les sciences sociales, relève du régime de la vérité ou de la fausseté. Par le terme « normatif », je désigne ici ce qui, dans les sciences sociales, relève du régime du bien ou du mal. Par exemple, le nombre précis de personnes qui se trouvent sur le territoire métropolitain de la France est en principe une question empirique. Néanmoins, l'inclusion ou non dans cette population des enfants à naître ou des personnes artificiellement maintenues en vie à l'hôpital, est une question normative. De même, le fait qu'un jeune homme dessine sur un mur est une observation empirique. En revanche, dire que ce dessin relève de la délinquance juvénile, symbolise l'appartenance à un gang, ou est une œuvre d'art, c'est produire des discours normatifs. Dans notre société, de nombreuses valeurs – d'ordre normatif – se sont tellement cristallisées et font à un moment donné l'objet de si peu de contestations que nous tendons à les considérer comme de facto empiriques. La catégorie de sexe en faisait partie, et pourrait le redevenir. Les péripéties qu'a connues cette catégorie montrent néanmoins que les frontières entre le normatif et l'empirique sont sans cesse redéfinies.

Des origines des sciences sociales et de leurs conséquences

Ces rapports complexes entre l'empirique et le normatif sont nés avec les sciences sociales. En effet, et ce malgré leur prétention à l'universalité, les sciences sociales ont des origines assez spécifiques et par conséquent assez particulières. Elles sont une réponse intellectuelle aux problèmes posés par tout un ensemble de phénomènes sociaux qui perturbaient les sociétés européennes et nord-américaines au dix-neuvième siècle. Afin de comprendre ces phénomènes, elles ont tenté de saisir et de mesurer « la modernité » ; de théoriser le socialisme et le capitalisme ; de concevoir des projets réformes sociales ; de réguler les marchés de plus en plus interdépendants et des économies par conséquent de plus en plus instables. Ces problèmes et les différentes réponses qui leur ont été apportées sont à l'origine des sciences sociales telles que nous les connaissons aujourd'hui. À côté, la pratique de l'histoire comme discipline académique s'est elle progressivement formalisée en parallèle de l'émergence des sciences sociales. Vouée elle aussi à la recherche des fondements de la modernité, l'histoire se trouvait néanmoins fortement attachée aux projets nationalistes en plein développement. Si les sciences sociales devinrent des projets politiques via leurs propositions de réformes sociales, l'histoire elle fut au cœur des idéologies des Etats occidentaux. Ainsi, la puissante bourgeoisie de ces Etats entreprit de mettre en œuvre le genre de nation contenue implicitement dans les philosophies du contrat social qui avaient préfiguré son triomphe. Pour toutes ces raisons, les sciences sociales ont toujours été à la fois des entreprises empiriques et normatives.

Les contraintes posées par le débat public national font que les débats en science sociale comme en histoire se sont concentrés sur des problèmes domestiques : capital et travail, prospérité et dépression, gauche et droite, troubles sociaux et mobilité sociale...la liste est

longue. Mais tous ces problèmes étaient aussi liés aux immenses empires et au commerce avec l'outre-mer. Les matières premières à bas prix et les vastes débouchés qu'ils offraient assuraient à l'Europe sa prospérité, ce qui lui a permis de financer à peu de frais la résolution des problèmes sociaux domestiques, ou de reporter cette question à plus tard. Par conséquent, un autre corpus scientifique s'est développé à partir de ces empires et de leurs problèmes. L'anthropologie et une partie de l'histoire virent alors le jour, tout comme un courant distinct de la science politique qui deviendra plus tard le champ de la « politique comparée ». Sur le plan institutionnel, ces champs secondaires étaient souvent concentrés en dehors des universités, dans les administrations coloniales britanniques, françaises et néerlandaises, ainsi qu'au Ministère de l'Economie de ces pays et des autres nations coloniales. Aux Etats-Unis, une telle science sociale mondialisée n'est pas apparue à travers les administrations coloniales. De façon prévisible, ce sont plutôt l'immigration, l'ethnicité, et l'assimilation qui en ont constitué le berceau, en raison de l'importation de millions de travailleurs essentiels au développement économique du pays.

Les sciences sociales sont donc nées du creuset de la modernité, sous une forme intellectuelle bien particulière. Puisqu'elles se concentraient sur les problèmes sociaux, elles ne pouvaient que mélanger l'empirique et le normatif. Les transformations et les perturbations intérieures constituaient leur noyau intellectuel, et elles étaient donc fondées sur l'hypothèse de la distinction entre affaires intérieures et affaires étrangères. Les concepts de nation et de nationalisme étaient présumés. Non seulement ces concepts étaient compatibles avec l'idée d'une distinction entre le domestique et l'international, mais ils ont rendu ces frontières encore plus étanches. Ce noyau dur des sciences sociales était entouré par une périphérie de travaux beaucoup moins institutionnalisés. Ce n'est que cette périphérie qui transcendait les frontières nationales et se préoccupait beaucoup moins de l'Europe et de ses problèmes immédiats que de ceux des empires et du reste du monde.

Dans le monde d'aujourd'hui par contre, ces provinces éloignées devraient peut-être constituer le noyau dur des sciences sociales. De nos jours en effet, les personnes et les biens se déplacent à l'intérieur d'un monde complexe où règne la division internationale du travail. Quant aux « nations » entre lesquelles ces biens et ces personnes voyagent, elles sont bien plus diverses que ne l'étaient les Etats européens du dix-neuvième siècle, qui se caractérisaient par leur héritage partagé des théories politiques contractualistes et de la loi romaine. Sans même considérer ses aspects normatifs, le défi empirique représenté par ce changement est considérable. Nous vivons aujourd'hui dans un monde déconcertant : ce qu'on avait l'habitude de considérer comme des affaires intérieures, des problèmes domestiques, est désormais considéré comme relevant de l'international. C'est le cas par exemple de la division du travail. Parallèlement, ce qui relevait de l'international relève désormais de problèmes domestiques, comme par exemple les hiérarchies induites par l'immigration de masse. Cette inversion sur les deux plans pose des questions empiriques à la fois évidentes et centrales.

Du décalage entre aspects empiriques et normatifs, et de ses conséquences

Mais il y a plus urgent. Il me semble que les questions normatives qui découlent de cette inversion sont si importantes qu'elles requièrent notre attention immédiate. En effet, l'inversion de ce qui relève du domestique et de l'international questionne la priorité qui était donnée aux citoyens des empires sur les sujets des empires, priorité d'ordre bien évidemment normative. Cette priorité qui caractérisait les empires du dix-neuvième siècle a persisté dans l'imaginaire collectif occidental bien après que les empires se soient effacés de nos mémoires. En outre, bien avant l'ère récente de mondialisation dans laquelle nous nous trouvons, les sciences sociales qui se développaient alors et qui s'intéressaient aux affaires intérieures subissaient déjà les conséquences de la déconnexion en leur sein entre leur aspect empirique et leur

aspect normatif. C'est donc à la fois pour des raisons domestiques et internationales que nous devons faire de ce décalage entre les analyses empiriques et les analyses normatives notre préoccupation principale.

Ce décalage est particulièrement frappant lorsque les chercheurs en sciences sociales se donnent pour mission d'évaluer le degré de justice du monde social. Car les critères à l'aune desquels nous évaluons la société restent eux-mêmes rarement questionnés. Aujourd'hui, je souhaite montrer que l'importante crise normative dans laquelle les sciences sociales se trouvent provient du caractère trop simpliste de l'ontologie qui sous-tend les jugements normatifs que nous émettons en tant qu'évaluateurs de la vie sociale. Les sciences sociales – et nous qui en sommes les praticiens – sont prisonnières de cet unique système normatif. En conséquence, nous sommes loin de pouvoir résoudre les problèmes normatifs posés par la modernité tout court, et encore plus loin de résoudre ceux posés par la modernité mondialisée. Mon argumentation aura trois temps. Tout d'abord, je voudrais nous rappeler que toute science sociale est, par principe, au moins partiellement normative. Ensuite, je souhaiterais discuter en profondeur l'ontologie qui sous-tend le déploiement normatif des sciences sociales occidentales, c'est-à-dire le libéralisme contractualiste. J'étudierai ses principaux postulats, puis ses rapports avec les sciences sociales, et en particulier avec les ontologies empiriques auxquels ces disciplines font appel lorsqu'elles entendent expliquer un phénomène, parce que ces ontologies empiriques sont bien différentes de notre ontologie normative. Ensuite, je souhaiterais m'atteler aux défis importants qui s'imposent au libéralisme contractualiste. Ces défis ont surgi au cours du dix-neuvième siècle, et la mondialisation actuelle n'a fait que renforcer leur acuité. Enfin, je conclurai par l'étude d'un problème évident. Il s'agit du fait qu'une grande partie, et peut-être d'ailleurs la majeure partie, du monde ne partage pas cette ontologie normative qui est la nôtre. Ce décalage n'est cependant pas uniquement un problème. Il constitue aussi une opportunité. Mais si nous la saisissons, nous n'aurons pas d'autre choix que de nous tourner vers des formes processuelles de théorie sociale.

3. La normativité des sciences sociales: nécessité, ontologie et défis

Le postulat de la normativité des sciences sociales

Commençons donc par le postulat selon lequel toute science sociale est par principe au moins partiellement normative. En règle générale, cette affirmation se fonde sur un examen empirique de l'histoire des sciences sociales. Il est facile de mettre en lumière les positionnements normatifs de n'importe quel ouvrage de sciences sociales. Les sciences sociales sont toujours écrites à partir d'un point de vue particulier, situé, dans le processus social. Elles prennent alors forcément la teinte normative de ce point de vue.

En réalité, la normativité des sciences sociales a pourtant des causes plus générales et une origine bien plus profonde. Le processus social est en effet formé d'activités humaines, et ces dernières sont, in fine, une quête de valeurs. Par conséquent, l'intégralité du processus social, de sa démographie à la culture, de l'individu à la société, est un processus de valeurs. Certaines de ces valeurs se sont réifiées dans des structures sociales que plus personne ne questionne, comme la classe des fonctionnaires, l'Eglise Catholique, ou la catégorie légale de délinquance des mineurs. D'autres valeurs sont elles communément admises comme telles, c'est-à-dire qu'il en existe d'autres valeurs, évidemment concurrentes. Mais mêmes les structures sociales les plus stables sont fondées sur des valeurs, qui ont fait l'objet de choix, et ces valeurs sont encore sujettes à évolution aujourd'hui, même dans ces structures sociales particulièrement stables. C'est pourquoi, même lorsque ce sont ces valeurs sociales complètement réifiées que nous étudions, nous ne pouvons pas ne pas faire appel à nos propres valeurs, du moins en partie. L'Eglise Catholique est dans un sens une structure sociale absolument réifiée et donnée. Mais elle

change toujours, et personne – ni ami ni ennemi – ne peut l'étudier sans prendre de position normative à propos de ces changements, ne serait-ce qu'en les caractérisant comme des changements essentiels ou non. En dépit de la célèbre déclaration de Max Weber selon laquelle les sciences sociales peuvent être purement scientifiques, c'est-à-dire dénuées de valeur, il nous faut parvenir à l'évidence. Une telle affirmation est non seulement impossible, elle est également absurde d'un point de vue logique.

Les sciences sociales sont donc inéluctablement normatives. Que pouvons-nous dire du contenu de cette normativité ? On pourrait imaginer que nos sciences sociales couvrent l'éventail de ce qui est normatif, en raison de leur évidente diversité, qu'elles parviennent à représenter toutes les valeurs qui existent dans le monde. Après tout, les sciences sociales donnent à voir une étourdissante variété d'ontologies du monde social. L'économie et les champs afférents sont des bastions de l'individualisme ontologique : seuls les individus existent, les phénomènes sociaux ne sont que des apparences, et ce qui compte par dessus tout, ce sont les choix individuels. A contrario, Durkheim et ses héritiers, en sociologie, se rapportent à un émergentisme social, dans lequel de larges structures sociales imprègnent ces mêmes individus et définissent des comportements moyens sur lesquels les choix individuels n'ont que peu d'impact. Quant au marxisme et aux théories du déterminisme historique qui lui sont proches, ils empruntent une troisième voie. En effet, ils perçoivent le monde comme l'aboutissement de l'action durable de forces sociales qui façonnent tout ce qu'elles touchent, tant au niveau social qu'individuel.

Mais dépassons cette apparente diversité des ontologies empiriques. Demandons-nous quelles sont les ontologies normatives qui sont à l'origine des jugements présents dans ces différentes disciplines ? On découvre avec surprise que le même vocabulaire normatif est employé partout : des termes reviennent, comme inégalité, domination, égalité des chances, équité, inclusion, etc. Leurs ontologies empiriques du monde social semblent radicalement différentes, mais sous ces différences de surface, ces disciplines semblent partager le même et unique horizon normatif, un horizon à l'aune duquel on juge si la réalité empirique est bonne ou mauvaise. Cet horizon, me semble-t-il, provient directement de l'univers normatif du libéralisme contractualiste, de l'univers de Hobbes, de celui de Locke et de Rousseau, un univers qui me semble-t-il a soutenu les projets de nationalisme et d'impérialisme au travers desquels les différentes sciences sociales ont émergé au XIXème siècle. En effet, l'héritage contractualiste informe profondément les sciences sociales, et ce quelles que soient les réelles orientations politiques en présence. Les entreprises de dénombrement et de catégorisation de la population, par exemple, ont ainsi fourni des savoirs appropriables tant par des projets de surveillance que par des projets d'inclusion sociale. De même, la volonté de concevoir l'existence de « grandes forces sociales » peut servir aussi bien le projet durkheimien qui vise à renforcer la solidarité intérieure des nations, que le projet marxiste qui cherche à renverser cette solidarité. Ce n'est donc pas une marque politique spécifique qui caractérise le système normatif des sciences sociales dans les métropoles occidentales. Il s'agit plutôt de ce que l'on pourrait appeler une ontologie normative sous-jacente du social. Premièrement, une conception des êtres et des choses auxquels on attribue une valeur. Deuxièmement une conception des rapports entre chacun de ces êtres et chacune de ces choses : le public et le privé, l'inclusion et l'exclusion, etc. Permettez-moi donc d'analyser cette ontologie normative du libéralisme contractualiste que les sciences sociales ont en partage.

L'ontologie contractualiste

L'ontologie contractualiste a divisé le monde en nations, ou pour parler comme Durkheim, en « sociétés ». Une nation, ou société donc, correspondait à une communauté d'individus égaux sur le plan politique et liés de façon implicite par un contrat social. La vie publique se caractérisait par une égalité absolue des droits et des devoirs. Les individus publics (ou « politiques ») étaient ainsi équivalents les uns aux autres, presque sans contenu propre. Mais derrière cette vie publique s'étendait la sphère privée, qui était a contrario un domaine où les

différences entre les personnes étaient bien concrètes. Pour les contractualistes, les différences les plus fréquentes concernaient l'âge, les biens matériels, les talents, les ressources, et la religion. Plus tard, on rajoutera peut-être le genre et la race. Les contractualistes se sont rendu compte que ces différences variées pourraient avoir une influence sur la vie publique et ont parfois formulé des restrictions à leur sujet. Rousseau par exemple a insisté sur le fait qu'aucun individu ne devrait être assez riche pour être en mesure d'en acheter ou d'en vendre un autre. Mais, cette sphère privée, à l'intérieur de ses propres limites, devait être régie par des lois promulguées par un corps législatif, généralement sur la base d'une constitution écrite.

Les textes des contractualistes montrent clairement que leur préoccupation principale a trait aux différences de possessions entre les individus. Tous présupposaient une protection légale des biens matériels, dans la mesure où la loi qui s'appliquerait à tous inclurait le concept de propriété et un corpus législatif régissant les règles de propriété. La propriété était ainsi considérée comme appartenant à la dimension « universelle » et publique de la société. Il en allait de même pour une courte liste de choses négatives, considérées par tous comme contraires à l'ordre public : les divers crimes contre les personnes et contre les biens. Ainsi, le troisième aspect du modèle contractueliste, en plus des couples nation/citoyen et public/privé, était la liste des particularités qui étaient protégées ou interdites par la loi publique à laquelle les citoyens égaux se soumettaient également.

Alors que ces aspects proviennent de différences et de particularités, et peuvent par conséquent sembler ressortir des dimensions privées, les contractualistes les ont néanmoins situées dans le royaume de l'universel, du public. C'était l'objectif des contractualistes de réduire cette liste des aspects privés reconnus comme publique à la portion congrue, mais on ne pouvait pas postuler l'existence d'un monde public sans aucune reconnaissance de l'existence des différences entre individus. Dans ce qui suit, j'appellerai cette liste « les particularités reconnues ». Il s'agit de particularités privées et de différences traitées de droit comme des universaux par le système légal du domaine privé, et donc intégrées aux universaux légaux de la sphère publique.

L'ontologie normative du libéralisme contractueliste ne s'intéressait guère aux institutions intermédiaires, entre l'individu et la société. Pour la plupart des contractualistes, même la famille n'avait qu'une importance limitée dans une société libérale. Elle était seulement considérée comme une sorte de modèle primitif ou de microcosme de cette société. Quant aux autres institutions intermédiaires, elles ne suscitaient qu'une hostilité ouverte de la part des contractualistes. Après tout, c'était bien l'objectif de la Révolution française que de les détruire, et les auteurs du Fédéraliste condamnaient toute association d'acteurs politiques comme une « faction » posant un danger. En théorie, pour les contractualistes, toutes les institutions intermédiaires relevaient du domaine privé, et ne devaient être connues de l'Etat que si elles interféraient avec son fonctionnement ou dans l'égalité des citoyens. En pratique, bien entendu, un nombre important de ces structures intermédiaires héritées du passé existaient dans les sociétés légitimées par contractualisme : par exemple la famille, l'église, les entreprises ou encore les associations. Les conséquences politiques de cet état de fait étaient considérables.

En somme, l'ontologie normative fondamentale du libéralisme était composée de quatre éléments. Premièrement, une nation unifiée, de citoyens égaux les uns aux autres. Deuxièmement, la séparation des sphères publiques et privées, la sphère privée étant régie par des décisions légales publiquement validées. Troisièmement, l'établissement d'une liste de particularités réprouvées ou au contraire protégées, ces traits privés qui doivent être reconnus comme publique – les particularités reconnues. Et enfin quatrièmement, le fait que les institutions intermédiaires ne soient pas théorisées, pas plus d'ailleurs que les solidarités internes quelles qu'elles soient. Ces quatre éléments sont restés les fondements du standard normatif à l'aune duquel les sciences sociales évaluent la vie sociale. Une bonne société correspondait à ce modèle, une mauvaise y contrevenait.

Les défis à l'ontologie normative du contractualisme

Au dix-neuvième siècle, trois défis fondamentaux ont menacé, et menacent encore, cet étalon. Ils sont de trois ordres : ils concernent la question de la particularité, celle de l'histoire, et enfin celle de la différence. À la fin du vingtième siècle, quand la mondialisation sera devenue un phénomène global, ces problèmes se poseront avec une acuité encore plus grande.

Particularisme

Tout d'abord, le défi du particularisme. Le libéralisme contractuel propose la vision d'une société d'êtres universels, dénués de qualités particulières. Ces êtres évoluent tantôt dans la sphère publique et politique, composée d'égaux, et tantôt dans la sphère privée, où l'inégalité et les différences entre individus règnent. Cette sphère est délibérément tenue dans l'ombre, mais l'on y intervient parfois lorsque ces différences s'accroissent au point de compromettre l'égalité entre citoyens dans l'espace public. Le statut normatif de cette particularité sociale privée est tout aussi obscur dans les sciences sociales contemporaines qu'il l'était chez les contractualistes de l'époque. Une telle particularité est éclipsée par des termes généraux comme « inégalité » ou « exclusion ». Ces termes très vagues peuvent désigner tout et n'importe quoi, aussi bien le plafond de verre le plus élevé dans les entreprises les plus cotées que les horreurs de la vie quotidienne dans les ghettos étasuniens. Le contractualisme, en tant qu'ontologie normative, s'appuie donc sur deux premiers piliers : la société et l'individu d'un côté, le public et le privé de l'autre. Mais la solidité théorique de ces piliers est assurée par le chaos du troisième pilier, qui fournit la liste de ce qui est protégé et de ce qui est interdit – les particularités reconnues. Cette liste sert de débarras pour les contractualistes : ils y stockent tous les sujets que les deux premiers concepts – la société/le citoyen et le public/le privé – ne peuvent accueillir. Ajouter des gens ou des choses à cette liste, les en rayer, voilà ce qui constitue l'essentiel de l'histoire politique concrète des grands États libéraux. La première chose à être protégée a été la possession de biens matériels. Ensuite, une longue liste s'y est adjointe. Les catégories de gens (femmes, enfants, travailleurs, etc.), les types d'organisations (universités, églises, hôpitaux), et des groupes sociaux fondés sur une expérience partagée (la migration) ou des caractéristiques attribuées (la race, l'ethnicité). Toutes les personnes que nous venons d'énumérer ont fini par être protégées par l'État à titre privé, la plupart du temps en tant que « victimes ». Paradoxalement, c'est le même argument qu'avaient utilisé les Fédéralistes pour protéger les propriétaires qui couraient, à leurs yeux, le risque d'être victimes des assauts de la populace démocratique.

Bien entendu, de nombreuses choses ont été écrites à propos de ce régime de particularités. C'est particulièrement vrai pour la littérature féministe, postcoloniale, queer, et d'autres corpus polémiques variés. Mais il me semble que mêmes ces écrits s'inscrivent en grande partie dans la logique même du contractualisme. Leur seul but est de remanier la liste de ceux qui sont protégés et les modalités de cette protection, de modifier la liste des éléments interdits et les modalités de cette interdiction. Mais il ne s'agit pas simplement de savoir qui ou quoi se trouve sur quelle liste. Le problème des particularités interroge le contractualisme de trois façons, celles-ci autrement plus importantes.

Premièrement, ces particularités sont, en nature, d'une variété déconcertante. Par exemple, il y a des particularités qui changent régulièrement, comme l'âge, et d'autres qui ne changent jamais, comme le sexe biologique. Il y a des particularités qui font l'objet, dans

une certaine mesure, de choix, comme la profession ou le lieu de résidence tandis que d'autres s'imposent aux individus, également dans une certaine mesure, comme la confession ou l'identité des parents. Certaines particularités sont définies de façon précise, comme la taille, tandis que d'autres sont ou peuvent être relativement floues (la race, l'ethnicité). On parle souvent de toutes ces choses en termes de formes de stratifications. Il ne faut pas perdre de vue leur grande diversité sous prétexte qu'ils occupent cette place commune à la logique de l'ontologie normative du contractualisme.

Deuxièmement, chacun des individus ou des groupes sociaux n'a pas une seule, mais une myriade de particularités. En conséquent, la sphère privée du monde social est composée d'une imbrication déconcertante d'acteurs et de groupes sociaux liés les uns aux autres de multiples manières. Une femme n'est jamais uniquement femme. C'est aussi (peut-être) une personne de trente-cinq ans, la fille de quelqu'un, une divorcée, une avocate, et une alpiniste amatrice, et une réfugiée. Pas plus que n'importe quel autre acteur ou groupe social, cette femme ne se réduit pas à une seule de ses caractéristiques.

Troisièmement, la plupart des types de particularités transcendent les frontières « nationales », qui sont au cœur du concept contractualiste du monde social. Il en va ainsi des femmes, des personnes âgées, des noirs, des travailleurs : aucun de ces groupes n'est purement national. C'est évident, mais nous y prêtons rarement attention. Pourtant, il serait sage de se souvenir que jusqu'aux tout derniers moments de la mobilisation de 1914, on doutait sérieusement de la volonté réelle des travailleurs de prendre part à la guerre nationaliste des capitalistes.

C'est pour ces trois raisons – la complexité, l'intrication et l'internationalité – qu'il est déraisonnable de réfléchir à ces particularités en mobilisant simplement les concepts d'inclusion ou d'inégalité. Bien sûr, la société elle-même croit qu'elle possède des moyens suffisants pour la gestion de toutes ces particularités privées. Elle pense y arriver grâce aux moyens fournis par la théorie contractualiste, c'est-à-dire la législation et la loi. Et tout le monde croit que nos insuffisances proviennent de nos incapacités ou d'efforts limités, alors même qu'elles tirent leur origine de l'outil même qu'est la loi, et des concepts d'inégalité et d'inclusion qui la sous-tendent. En effet, seul un petit nombre de chercheurs en sciences sociales voit la loi comme une solution aux problèmes sociaux posés par le régime de particularités. Pour des raisons sensiblement différentes, les chercheurs en sciences sociales, de droite comme de gauche, considèrent souvent la loi comme la cause plutôt que la solution de ces problèmes. Le répertoire normatif de ces chercheurs ne puise quasiment pas dans le domaine législatif. Cela est d'autant plus surprenant que dans la tradition juridique occidentale la nature des valeurs humaines est un des objets d'investigation majeur.

L'histoire

Voilà pour le premier grand défi posé à l'ontologie normative du contractualisme, celui posé par la nature complexe des particularités. Le second grand défi est celui que pose l'histoire. La plupart de ces particularités complexes que nous venons de voir connaissent des évolutions variables au cours du temps. Les gens changent. Les organisations évoluent. L'ethnicité se redéfinit. L'emploi prend de nouvelles formes. Tous ces changements peuvent avoir lieu lentement ou soudainement, graduellement ou brutalement. Sur une période de plusieurs décennies néanmoins, ils se combinent et occasionnent des transformations considérables et très irrégulières. Et pourtant, nos approches normatives restent aveugles à l'importance de cette histoire. Lorsque les contractualistes s'imaginent un individu, ils l'imaginent vide. Aucun événement ne vient perturber le cours de sa vie, il ne change pas de travail, de religion ou de configuration familiale. Lorsque les

contractualistes s'imaginent une division privée du travail, celle-ci n'est pas empreinte d'une histoire kaléidoscopique. Elle ne prend pas davantage en compte la dimension internationale dans laquelle nous nous trouvons. Toutes ces choses sont les objets de bien des études empiriques, de différences présumées ontologiques. Mais elles ne sont pas reconnues dans l'ontologie normative du contractualisme. De plus, les contractualistes ne théorisent pas les institutions intermédiaires. Ils n'ont donc aucune idée de la manière de traiter, de façon normative, la complexité historique quant il s'agit d'églises, d'ethnicités ou de syndicats, de groupements sociaux. Encore une fois, tous ces éléments sont présents dans nos écrits empiriques. Cependant, ils sont globalement absents du dispositif normatif que nous utilisons afin de juger le monde. Au niveau individuel, nous parlons encore d'inégalité et d'inclusion comme si ces termes étaient des constats définitifs. En cela, nous ignorons le fait qu'une personne puisse se trouver, à un moment de son existence, dans une situation d'égalité ou d'inclusion, et à un autre moment se trouver exclue ou dans une situation d'inégalité. A l'échelon de la société, quand nous parlons des aides que le gouvernement accorde aux immigrés, nous oublions que les immigrés d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier, et que les circuits d'immigration permanents peuvent devenir temporaires et vice-versa.

L'ahistoricité de notre ontologie normative crée aussi des problèmes au niveau international, comme le montre l'exemple de la mondialisation. Le monde actuel n'est pas composé de nations stables - contractualistes, et peuplées de citoyens. Bien plus de la moitié de la population mondiale a fait l'expérience au cours du vingtième siècle d'un basculement total en termes de souveraineté. Des pays comme la Russie ou la Chine ont été témoins d'au moins deux de ces basculements. En conséquent, de nos jours, les humains naissent généralement sous un type de souveraineté et meurent sous un autre. Les guerres, les interactions commerciales, les migrations et les empires ont contribué à affaiblir davantage les frontières nationales, aidés en cela par le développement des communications, des transports, et de la mobilité. Historiquement, la notion même de nation/sociétés, nous le savons, est à la dérive. Aussi est-il étrange, lorsque nous jugeons de la justice ou de l'injustice sur notre planète, de prendre les représentations contractualistes pour le mètre-étalon.

A cette objection, on répond bien entendu généralement que les Etats contractualistes constituent un idéal et que c'est une question de temps avant qu'ils ne se répandent aux quatre coins du globe. Finalement, les « nations » du monde deviendront les nations « réelles » que les contractualistes avaient prévues. Je ne peux m'empêcher de réagir à cette affirmation de la même façon dont j'ai réagi il y a trente ans quand je lisais des centaines de travaux académiques sur la professionnalisation. Les auteurs de ces textes affirmaient que tous les métiers où l'expertise jouait un rôle important étaient sur la voie de la professionnalisation, que tous y parviendraient, mais que certains n'avaient pas encore atteint ce stade. Mes conclusions étaient tout autres. L'histoire des professions est jonchée de professions mortes, en déclin, même des professions dans lesquelles il n'y avait soudainement plus d'emploi, ou qui se désorganisaient. En somme, on retrouve au champ des professions toutes les contingences d'une histoire complexe. Il en ira de même avec les nations. L'idée de progrès ne nous dispense pas du devoir de créer une théorie générale de l'histoire et de la contingence, ni de créer une ontologie normative fondée sur la reconnaissance sans détour de ces contingences.

Le particularisme de l'idée contractualiste

Cette éventualité me conduit à un autre problème, plus important. Ce troisième problème se produit lui aussi lorsque des sciences sociales dédiées à l'ontologie normative du libéralisme contractualiste sont confrontées à la mondialisation de leur discipline. Je dois ici ajouter une note personnelle. Comme la plupart des citoyens des nations fondée sur cet idéal, je pense moi-même que le libéralisme contractualiste est une des grandes réussites conceptuelles et morales de la civilisation. Bien que rarement réalisé en pratique, c'est un bel idéal. Il n'en reste pas moins que des milliards de gens dans le monde ne vivent pas au sein de sociétés contractualistes libérales, et que beaucoup d'entre

eux verraient d'un très mauvais œil, ou considéreraient comme diabolique, un glissement vers ce type de société. Nous serions bien naïfs d'imaginer que ces milliards de gens sont prêts à abandonner leurs croyances non libérales et se jetteraient tout de go dans le monde libéral de l'occident moderne si on leur présentait la possibilité de faire un tel « choix rationnel ». Durant l'âge d'or des études sur la modernisation, quand j'étais étudiant, je connaissais un grand nombre de ces optimistes naïfs. Ces cinquante dernières années ont montré qu'ils avaient tort sur toute la ligne. Assurément, le monde s'est développé. Assurément, les économies nationales sont devenues encore plus imbriquées les unes aux autres et encore plus « libérales », au sens du dix-neuvième siècle, sinon du dix-huitième. Mais ces pays se sont-ils rapprochés du modèle libéral-contractualiste ? Non. Nous n'avons fait que surimposer les formes du libéralisme contractualiste à des sociétés, des empires et des civilisations qui, fondamentalement, sont autoritaires. Et ces milliards de gens que je viens de mentionner ne sont pas que des individus isolés. Souvent, ils appartiennent à des Etats importants et puissants et ont des chefs religieux solides. Souvent aussi, leur histoire – parfois oppressive à l'extrême – est aussi longue, voire plus longue, que l'histoire de l'Occident. Plus important encore : ils ne voient pas forcément le monde – y compris le monde libéral – comme étant représentatif des théories libérales. Souvent, ils le voient comme quelque chose de tout autre. Leurs conceptions de la nature humaine, des comportements humains et des objectifs de l'humanité sont fondamentalement différentes des nôtres.

Des sciences sociales à l'échelle mondiale doivent accepter de ne plus voir le reste du monde comme un simple résidu des métropoles vertueuses. Elles doivent reconnaître que ces sociétés – et dans certains cas ce ne sont pas que des sociétés, mais des civilisations tout entières – n'accordent pas de l'importance aux mêmes choses que l'Occident. De là, leur imposition de façon inconsidérée des croyances libérales de l'Occident est une attitude aussi impérialiste que stupide. Les chercheurs en sciences sociales du passé – les anthropologues en premier lieu - en étaient d'ailleurs bien conscients. Ils avaient mis de côté l'universalisme, car ils avaient une connaissance de première main des problèmes pragmatiques qui se posent à rencontrer et gouverner des empires inconnus. Assurément, on peut considérer que leurs travaux sont pris dans les ontologies normatives de l'Occident : c'est l'avis de nombreux partisans des études postcoloniales. Mais ces mêmes théoriciens postcoloniaux, de façon assez paradoxale, se sont grandement appuyés sur les mêmes notions contractualistes que le corpus normatif dominant en sciences sociales. C'est très clair quand ils emploient eux-mêmes les notions de nation, de souveraineté, de citoyens, et de société domestique. En réalité, le sens profond du message concrètement véhiculé par les sciences sociales qui étudiaient les empires avant les années soixante-dix était tout autre. En fin de compte, on est arrivé à la croyance qu'il est impossible d'imposer un régime politique libéral à un vaste groupe social préexistant et composé de gens très différents. Malheureusement, ces travaux portant sur la profonde importance des différences culturelles n'ont pas engendré une politique qui leur soit cohérente. En fait, le concept même de différence culturelle, après 1980, a été apprivoisé pour devenir une sorte d'excroissance limitée de la même vieille – et limitée - ontologie normative du libéralisme.

En somme, la pensée normative de la totalité des sciences sociales, ou presque, est sous-tendue par le libéralisme contractualiste. Cet héritage est important, et ce quelle que soit la diversité apparente de ces disciplines. Ce schéma influence la façon dont la plupart des chercheurs occidentaux, qu'ils soient économistes néoclassiques, sociologues ou marxistes, jugent le monde social – tout à la fois le leur et celui des autres. Ils utilisent les mêmes termes génériques d' « inégalités » et d' « inclusion » pour cacher une centaine de particularités différentes. Ils font fi des évolutions historiques qui affectent les individus et les sociétés. Ils font fi également de différences importantes, qui font que des milliards de gens dans le monde pensent que le libéralisme contractualiste n'est qu'une idéologie, ou même un mal absolu.

4. Vers une nouvelle ontologie normative

Toutes ces limites font qu'il nous faut une nouvelle ontologie normative. Celle-ci doit prendre acte de l'historicité de l'expérience humaine. Précisément, elle doit accepter le fait que la plupart des humains peuvent s'attendre, au cours de leur vie, à être témoins de transformations majeures, en terme de souveraineté, de citoyenneté, d'ethnicité, et de marché de l'emploi. Cette ontologie normative doit aussi admettre que des milliards de gens dans le monde refusent la théorie normative du contractualisme libéral. Ces gens peuvent très bien croire en un monde peuplé d'individus particuliers, et non d'être universels. Ils peuvent aussi très bien croire en une sorte de réalité universelle qui, pour les habitants des nations fondées sur le contractualisme, semble être un système culturel très particulier, généralement une religion. Et pourtant, nous voulons en même temps qu'une nouvelle ontologie normative conserve les atouts reconnus du contractualisme : la façon dont il combine uniformité et tolérance, sa capacité à épouser les différences, sa propension à valoriser des biens universels, comme la sûreté des individus. Que cela soit clair, en aucune façon je ne souhaite le remplacement total de l'ontologie normative du contractualisme. Je plaide en fait vivement pour sa complexification.

Cette tâche est ardue, et on le comprend bien à la lecture de la pensée sociale émanant des auteurs du monde non-métropolitain tout au long du XXème siècle. Certains d'entre eux furent pacifistes, d'autres admettaient la violence. Certains voyaient l'impérialisme d'un bon œil, d'autres l'avaient en horreur. Dans les métropoles, certains auraient été considérés comme totalitaires, qu'ils soient communistes ou partisans d'états religieux. D'autres étaient des libéraux classiques dans l'acception occidentale. Certains voyaient la religion comme appartenant au domaine privé, ou comme un dangereux poison, d'autres comme le principe ordonnant la société. Certains étaient fascinés par la pureté raciale, d'autres par le métissage. Bien qu'une telle diversité ait également été caractéristique de l'Occident à certaines époques, les récents travaux en sciences sociales sont assez univoques sur ces sujets. Ils rejettent la plupart des points de vue que nous venons d'énumérer, qui proviennent d'un espace discursif autre – et encore plus divers que - celui des sciences sociales de l'Occident.

Chez les auteurs de ces espaces, le libéralisme normatif que veulent imposer les pouvoirs de la métropole occidentale ne va pas de soi et ne fait pas consensus. La métropole et ses normes libérales ne représentent pour eux qu'une seule possibilité parmi l'éventail d'idéaux disponibles pour l'humanité. L'histoire telle qu'ils la conçoivent n'est pas un processus massif dont l'apogée est la démocratie libérale. Nombre d'entre eux croient en une religion ou en un système social organisé selon des règles qui lui sont propres, au sujet des particularités individuelles, des hiérarchies sociales, de la justice. En règle générale, ils sont les porte-voix de groupes très étendus et importants dans leurs sociétés, qui comptent parmi les sociétés les plus vastes au monde.

Une ontologie normative qui aurait du sens pour une telle diversité d'auteurs requiert, à mon avis, un certain nombre d'éléments. Premièrement, elle doit combler la distance qui existe entre l'individu et la société en formalisant une théorie des structures intermédiaires. Cela ne veut pas dire qu'elle devra mettre en place des structures ad hoc pour les associations, les églises ou autres, dans une sorte d'énorme opération de planification. Cela ne veut pas non plus dire que cette ontologie sélectionnera de nouvelles institutions pour combler le vide laissé par l'Église ou la famille, comme chez Durkheim. Ce dernier appelait en effet de ses vœux la constitution d'associations pour chaque corps de métier. Mais cet appel est rapidement devenu obsolète en raison des transformations historiques incessantes et inhérentes aux activités modernes que le père fondateur de la sociologie française n'avait pas anticipées. Une ontologie normative des structures intermédiaires doit être premièrement une théorie de la morale des changements des telles structures intermédiaires. Il ne s'agit pas de faire une théorie des corps intermédiaires et de leur rôle intégrateur, comme le proposait Durkheim, mais bien une théorie morale des processus qui voient les individus changer d'emploi, d'activité, ou de compétence. Au niveau des groupes, nous n'avons pas besoin d'une compréhension normative de la préservation de telle ou telle profession, mais bien plutôt une compréhension normative de la manière dont les professions et leurs associations peuvent avoir des trajectoires morales justes quand elles traversent les inévitables

changements de qualification, de tâches et de personnel. Et peut-être même nous faut-il une compréhension morale de ce qu'est la mort ou la fusion de ces professions.

Cette théorie morale doit aussi aborder la question de la diversité des types d'inégalités. Une telle ontologie devrait produire un « Léviathan » ou un « Contrat social » pour chacune des catégories de différences internes. Une analyse morale pour les différences muables versus une autre pour les différences immuables. Une pour les différences exclusives versus une autre pour les différences imbriquées. Une pour les particularités choisies, une autre pour les particularités imposées. Il nous faut produire une théorie normative sérieuse qui traite des particularités dans la société. D'ailleurs, il faut aussi réfléchir à la manière de concevoir l'individu à l'intersection de plusieurs particularités, et non plus comme un être vide, sans contenu, ou, comme dans la plupart des théories de l'émancipation d'aujourd'hui, comme un être doué d'une particularité seule. En somme, une nouvelle ontologie normative doit avant tout être l'incarnation d'une véritable théorie des particularités.

Deuxièmement, il faut réinscrire dans leur historicité cette masse de structures intermédiaires et la masse d'individus dont les vies sont imbriquées. Tout comme le problème de la particularité, ce problème se pose tout autant quand on pense traditionnellement l'injustice à l'échelon national, domestique, que lorsqu'on la pense à l'échelon international. Comment définir une vie juste (ou égalitaire, ou bonne), non pas au temps t , mais sur l'ensemble de cette vie ? Une vie est une série de résultats qui interviennent dans un ordre donné. Qui doit avoir droit à quels bénéfices, et à quel moment dans la vie ? Est-ce qu'il y a des trajectoires de vies qui sont justes ou injustes ? Ces questions peuvent se poser pour des groupes, mais aussi pour des personnes. Il est évident que toutes ces réflexions doivent être diachroniques. Il nous faut en effet établir des critères sur les modalités du changement, pas sur les résultats finaux de ces changements. Tout simplement parce qu'une théorie sérieuse du processus social doit accepter qu'il n'y ait pas de résultat final, pas d'aboutissement. Le processus social ne cesse de continuer, tout simplement.

Mon propos n'est pas de dire que cette éthique exclut toute idée d'absolu. En réalité, l'absolu doit concerner le processus même de transformation, et ses résultats particuliers. Il nous faut imaginer un ensemble de règles à propos du changement, et que ces règles puissent engendrer un processus idéal pour l'humanité tout entière. Nous pouvons sans doute fixer des idéaux concrets, par exemple que ce processus ne conduise jamais à une extermination de masse. Mais nous devons avant tout réfléchir à un idéal de dynamiques globales, plutôt qu'à un idéal au contenu spécifique. Peut-être que ce processus social devrait maintenir un grand nombre de sociétés, de types très différents. Peut-être qu'il devrait permettre aux individus de vivre un grand nombre d'histoires au cours de leur vie. Peut-être que ce processus devrait nous enseigner la façon de changer intelligemment et à bon escient.

Bien évidemment, il est désormais clair qu'une ontologie normative qui nous permette d'affronter les problèmes qui se posent à nous doit être processuelle. Si nous ne pouvons définir clairement les objectifs ultimes du processus social, mais que nous souhaitons tout de même l'améliorer, d'une façon ou d'une autre, il n'y a alors qu'une seule stratégie viable. Elaborer, sur le plan normatif, des règles de transformation qui puissent, dans le présent, s'appliquer au processus social. Ces règles doivent sur le long cours pouvoir servir de guide aux errances durables du processus social, selon des modalités que nous jugeons bonnes du point de vue normatif. Par le passé, nous n'avons généralement envisagé que deux de ces règles de transformation. La première est l'idée de progrès. D'un point de vue prospectif, cette idée entraîne que chaque génération projette ses désirs sur toutes les générations à venir. D'un point de vue rétrospectif, cette idée a consisté à décider après coup que l'événement allait, d'une façon ou d'une autre, dans le sens du progrès. La deuxième règle de transformation correspond au concept de cyclicité, qui nous vient d'Ibn Khaldoun et de Johann Gottfried Herder. C'est une manière de

penser le cours de vie des groupes et des sociétés aussi bien que des individus : au début vient l'essor, toujours suivi de l'inéluctable chute. Malgré tout, nous sommes tout à fait en capacité de concevoir d'autres trajectoires globales que pourraient emprunter les sociétés du globe, et nous devrions nous y atteler. Car un monde où tout ressemblerait au paradis exact promis par le capitalisme de consommation n'aurait clairement pas de sens.

En clair, il est urgent que les chercheurs en sciences sociales développent une théorie normative. Bien entendu, je crois que celle-ci doit être processuelle, car elle doit nous emmener plus loin que l'ahistorisme simpliste constitutif de notre ontologie normative actuelle. On pourrait affirmer que nous pourrions échapper à cette tâche, et ne faire que des études empiriques. On aurait tort. Comme je l'ai dit précédemment, on ne peut jamais échapper à la normativité des sciences sociales. Elles sont normatives par principe. J'aimerais, pour terminer cette analyse, évoquer à nouveau le cas de Marc Bloch. L'héritage du libéralisme politique, comme mode de gouvernement, est prodigieux. Mais le décès de Marc Bloch est précisément à mettre au compte d'une société dont les bases théoriques reposaient sur ce contractualisme libéral et qui obéissait à une législation fondée en droit légitime. Or, cette même société a voté sa propre fin le 23 mars 1933. Tous les récits empiriques de cet événement néfaste font appel à la complexité de la société européenne, à ses particularités et à son historicité. Et pourtant l'ontologie normative de base de nos sciences sociales n'est pas vraiment outillée pour traiter de cette complexité. En ce qui concerne le contractualisme, ce vote au Reichstag a tout simplement mis fin à un contrat social spécifique, et a renvoyé les Allemands de ce temps-là vivre par la même occasion dans le chapitre treize du Léviathan de Hobbes, où la vie de l'homme est solitaire, indigente, animale et brève. Mais ça, nous le savions déjà, sans aucune analyse contractualiste. Ce qu'il nous faut, c'est une ontologie sociale normative qui réponde à deux conditions. Elle doit nous permettre d'imaginer un processus social régi de façon normative. Ce processus doit pouvoir comprendre et même contrôler le changement perpétuel de la société ainsi que les divergences fondamentales en termes de valeurs. Voilà la condition la première d'une nouvelle ontologie morale. La seconde condition est encore plus importante. Car cette ontologie doit nous interdire de nous égarer à nouveau dans les ténèbres qui ont pris Marc Bloch et tant d'autres.

Pour citer cette conférence

Andrew Abbott, « L'avenir des sciences sociales », 2015, [en ligne], mis en ligne le 02 octobre 2015. URL : <http://cmb.ehess.fr/452>.
Consulté le 10 décembre 2015.